

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2023

N° 2023/01.04

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf janvier, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13 + 1 pouvoir

Date de convocation : 13 janvier 2023

PRÉSENTS: M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, M. GARNIER Philippe, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme JOLY Marie-France, M. CŒUR Sébastien.

EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. TOINON Alain).

Secrétaire élu : Mme THEVENON NICOLI Blandine.

Objet de la délibération : TARIF DES SALLES MUNICIPALES POUR LES ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition des salles de la commune aux associations, et groupements. Il précise que ce tarif ne concerne pas l'école (OGEC et APPEL) pour laquelle une convention particulière est mise en place. Il propose d'établir les tarifs applicables en fonction des activités.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DETERMINE les activités donnant lieu à paiement d'une location

Type d'activité	Tarif
Commerciales professionnelles	Non autorisée
Associations professionnelles (CUMA, producteurs bio, etc...)	
Réunions nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de l'association (assemblée générale, réunion de bureau,...)	Tarif horaire
Activité donnant lieu à participation financière	Non autorisée

Type d'activité	Tarif
Association non professionnelle de la Commune (MJC, CLA,...)	
Réunions nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de l'association (assemblée générale, réunion de bureau,...)	Gratuite
Activité donnant lieu à participation financière (chorale, gym,...)	Tarif horaire
Groupe de citoyens en lien avec la vie du village (groupe de réflexion, fleurissement, groupe patrimoine, ...)	
Après Autorisation préalable	Tarif horaire
Association non professionnelle hors Commune	
Après Autorisation préalable	Tarif horaire

FIXE le tarif horaire applicable aux activités payantes

Tarif / heure d'utilisation	En semaine (lundi 8h au vendredi 20h)	Le week-end (vendredi 20h au lundi 8h)
Salle d'animation rurale	6 €	10 €
Salle du jardin public	2.5 €	4 €
Salles de la mairie	4 €	Pas de location

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2023,

PRECISE que la facturation se fera au coup par coup pour les occupations ponctuelles et semestriellement, soit fin juin et fin décembre, pour les activités récurrentes sur l'année,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Pour copie conforme,
Le maire,
François DUMONT



La secrétaire de séance,